

Modalités d'utilisation

OBJECTIF :

Permettre aux enfants la pratique sur toute l'année scolaire d'activités sportives, culturelles et de loisirs de qualité et à moindre coût.

BÉNÉFICIAIRES :

Enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans (nés entre les 1^{er} Juillet 2005 et le 30 Juin 2017).
relevant de l'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube. (Enfants à charge de familles allocataires remplissant certaines conditions de ressources).
Tous les bénéficiaires résidant sur le département recevront leurs coupons en début de chaque année scolaire.

VALIDITÉ : Année scolaire (sauf juillet et Août)

FONCTIONNEMENT :

Chaque bénéficiaire reçoit 3 coupons de valeur identique.
Le montant du coupon varie selon le niveau de ressources de la famille.
Ils servent à payer l'inscription, la licence à des activités sportives, culturelles ou de loisirs pratiquées sur toute l'année scolaire. Les coupons sont utilisés ensemble ou séparément comme moyen de paiement auprès de partenaires ayant passé convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube.

Sont exclus

- Les activités ponctuelles, stages, Centre de Loisirs, les transports, matériels et équipements sportifs, restauration rapide.
- De même, les activités hors département en principe ne sont pas prises en compte. Toutefois, certaines dérogations pourront être étudiées lorsque les activités seront en limite de département.
- Accueil de scoutisme

PROCÉDURE :

1. Le dossier est à télécharger sur le site de la caf de l'Aube : www.caf.fr

1- Menu déroulant cliquer sur Partenaires



The screenshot shows the website interface for www.caf.fr. At the top, there is a dark blue header with the logo and navigation links. A red box highlights the 'Partenaires' link in the navigation menu, which is part of a dropdown menu. A red arrow points from the text '1- Menu déroulant cliquer sur Partenaires' to this link. The page content below the header is partially visible, showing the text 'A la une en ce moment'.

2- Cliquer sur Partenaires locaux

3- Cliquer sur "Accéder au dispositif"

2. Vous nous retournez le plus rapidement possible ces documents complétés et signés, accompagnés d'un RIB. **Tout dossier incomplet sera retourné.**
3. En cas de première adhésion ou, de non-renouvellement du partenariat pour la saison 2022-2023, la convention doit nous être obligatoirement adressée.
4. Une copie de la convention vous sera retournée accompagnée du numéro de convention.

A la rentrée 2023 : Tacite reconduction de la convention sur production des tarifs et modalités actualisés.

▶▶▶ La Fiche de Renseignements est à adresser impérativement soit :

- ▶ par mail : **ATTENTION nouvelle adresse mail**
pole-administratif-action-sociale@caf10.caf.fr

avec OBJET obligatoire : « ACTIV+ 2023-2024 »

- ▶ par courrier à : Madame OSSUT, Responsable du Pôle Social
CAF DE L'AUBE
32 Rue Coulommière - 10000 TROYES

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAF :

En cas d'utilisation du Pass Sport, la CAF vous versera 80% du reste à charge de la famille après déduction du Pass Sport.

Pour les familles, sans Pass Sport, la CAF versera 80% du coût annuel de l'activité dans la limite du montant des coupons.

1^{er} exemple :

La valeur des coupons est **inférieure à 80 % du montant de l'inscription**

Inscription à l'activité : 100 € à l'année et l'enfant possède 3 coupons à 17 € soit 51 €

Montant limite du remboursement : 80 % de 100 € = 80 €. Ce montant est supérieur à la valeur des coupons.

La CAF rembourse 51 € à l'association et l'enfant règle 49 € à l'association $100 - 51 = 49$ €

2^{ème} exemple :

La valeur des coupons est **supérieure à 80 % du montant de l'inscription**

Inscription à l'activité : 55 € à l'année et l'enfant donne 3 coupons de 17 € soit 51 €.

Montant plafond du remboursement CAF : 80 % de 55 € soit 44 €. La CAF rembourse 44 € à l'association l'enfant règle 11 € à l'association $55 - 44 = 11$ €

3^{ème} exemple :

Un enfant pratiquant une activité dont le coût annuel est de 60 € et **utilise son Pass sport de 50 €.**

La famille donne 1 coupon de 14 €.

Il reste 10 € à la charge de la famille après déduction du Pass Sport, la CAF calcule 80 % du reste à charge de la famille et versera donc 8 €.

Il est **strictement interdit** de rendre de la monnaie sur les coupons, la famille devant faire l'appoint.

MODALITÉ DE REMBOURSEMENT :

Le partenaire collecte l'ensemble des coupons qui lui ont été remis et les renvoie complétés et signés, pour remboursement, accompagnés du bordereau de remboursement de l'année en cours à la CAF de l'Aube. Toute demande incomplète sera systématiquement retournée.

En cas d'absence de production des coupons *aucun paiement ne sera effectué.*

IMPORTANT

En cas de paiement échelonné par la famille :

Nous vous conseillons d'abord de déduire la valeur des coupons du coût annuel de l'activité (dans la limite de 80% du coût total de l'activité) avant de nous adresser votre demande de remboursement annuel. Nous vous invitons à définir avec la famille les modalités de remboursement du solde.

☛ **En cas de perte ou de vol, la CAF ne délivre aucun duplicata.**

☛ **Ne pas découper les coupons pour un même enfant.**

Nous vous demandons de retourner dans la mesure du possible les coupons avant le **31 décembre 2023.**

AUCUN REMBOURSEMENT ne sera effectué après le 15 JUILLET 2024

Contact

pole-administratif-action-sociale@caf10.caf.fr

Votre Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube